



APPMC

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA POLICE MONTÉE DU CANADA

À NOS COLLÈGUES – Nous sommes heureux de pouvoir vous écrire aujourd'hui pour vous faire part de renseignements importants au sujet de l'avenir des relations de travail pour les membres de la Gendarmerie. Comme beaucoup d'entre vous le savez sans doute, le simple fait de pouvoir établir un dialogue constructif avec tous les membres de notre organisation, marque le début d'une transformation positive au sein de la GRC. Nous avons oeuvré dans le but d'obtenir un choix pour les membres, un choix qui pourrait mener à une représentation élargie, à une meilleure promotion de vos intérêts et bien entendu, à la possibilité de nous engager dans la négociation collective de nos conditions de travail par l'intermédiaire d'une association professionnelle indépendante des membres de la GRC. Veuillez prendre le temps de lire ce qui suit pour comprendre la portée de l'occasion qui sera bientôt offerte aux membres.

QUI SOMMES-NOUS? – Vous savez peut-être que des associations provinciales de membres de la GRC basées en Ontario (Association de la police montée de l'Ontario), en Colombie-Britannique (Association professionnelle de la police montée de la Colombie-Britannique) et au Québec (Association des membres de la police montée du Québec), sont établies depuis des années. Ces associations sont des organisations sans but lucratif dirigées par vos confrères et consoeurs. Tout en ayant travaillé pour aider nos membres par divers moyens, notre agenda primordial est simple. Nous croyons que les hommes et femmes de la Gendarmerie méritent la possibilité de constituer une association indépendante aux fins de négocier collectivement. Nous croyons que nous devrions avoir le droit de participer à l'établissement des conditions de notre travail, grâce à des négociations actives de bonne foi avec notre employeur. Nous croyons, qu'en tant que membres policiers et civils professionnels consciencieux, nous devrions avoir les mêmes droits et les mêmes possibilités d'autodétermination que tous les membres des autres services policiers au Canada. Lorsqu'on leur en donne le choix, les policiers et policières choisissent de travailler ensemble au sein d'associations professionnelles indépendantes. Nous croyons que lorsque ce choix sera donné aux membres de la GRC, ils feront de même.

Nous sommes déjà membres de l'Association canadienne des policiers (ACP) et nous travaillons étroitement avec cette organisation qui chapeaute diverses associations de policiers à la grandeur du Canada, représentant 43 000 membres du personnel policier oeuvrant dans 160 corps policiers provinciaux et municipaux, tant dans de petits villages que dans de grandes villes.

TENONS-NOUS-EN AUX FAITS

- Nous voulons que la GRC ait la même possibilité que tous les autres services policiers du Canada ont eue (et dont ils se sont prévalus) de constituer une association professionnelle indépendante de membres aux fins de s'engager dans la négociation collective de leurs conditions de travail.
- En tant que membres de la Gendarmerie, nous savons combien il est difficile de livrer les services indispensables avec les ressources disponibles. La Gendarmerie exige beaucoup de ses membres et il est temps que les membres eux-mêmes jouissent de la possibilité de définir leurs propres priorités et de déterminer comment leurs besoins peuvent être comblés en retour.
- Nous ne préconisons pas les grèves ni les moyens de pression. Nous sommes tous des membres professionnels de la Gendarmerie. Nous croyons qu'une issue mutuellement satisfaisante peut être atteinte de la meilleure façon lorsque la direction de la GRC accorde à ses membres la dignité et le respect voulus pour déterminer leurs propres agendas et travailler pour les réaliser par des négociations de bonne foi entre les parties dotées d'un pouvoir égal de négociation.
- Nous ne pouvons pas atteindre ces objectifs en ayant recours au Programme des RRF actuellement en place. Ce Programme est imposé par la direction pour établir les conditions régissant la consultation des membres. Les RRF n'ont pas le pouvoir d'exiger une issue au nom des membres. Le commissaire a le dernier mot sur la plupart des litiges et le Conseil du Trésor décide du reste. Nous méritons mieux.
- Plusieurs d'entre vous êtes membres du Fonds de recours juridique auquel vous avez adhéré pour vous assurer d'avoir des ressources à votre disposition dans l'éventualité où vous auriez besoin d'un avocat. La plupart des membres des associations ont également adhéré au Fonds de recours juridique aux mêmes fins. Malheureusement, le Fonds de recours juridique, contrôlé exclusivement par les RRF, s'oppose activement à nos initiatives visant à donner aux membres de la GRC le choix d'une représentation indépendante. Le Fonds de recours juridique est intervenu dans l'appel, appuyant le gouvernement en faisant valoir que le Programme des RRF suffit amplement et que les membres de la GRC ne devraient pas avoir le choix d'une association indépendante. Le Fonds de recours juridique a même défrayé le coût d'un sondage auprès des Canadiens visant à prouver que les Canadiens pensent qu'il est de mise que nous n'ayons pas d'association d'employés indépendante. Nous croyons que le Fonds de recours juridique a tort d'utiliser nos ressources collectives pour essayer de nous refuser le droit de nous associer et que les membres devraient exprimer leurs préoccupations au Fonds de recours juridique.

- Certains membres du Programme des RRF travaillent également activement pour conserver ce Programme. Agissant comme «nos représentants», ils ont fait du lobbying auprès des politiciens et des fonctionnaires pour nous refuser le droit de choisir une association indépendante, disant à leurs interlocuteurs politiciens et fonctionnaires que nous ne voulons pas d'association indépendante. Nous croyons que les RRF qui agissent ainsi abusent de notre confiance collective et ne représentent pas les intérêts des membres. Nous pensons également qu'il importe de rappeler que ce ne sont pas tous les RRF qui essaient de conserver le Programme des RRF. De nombreux RRF ont hâte d'être en mesure de représenter convenablement les membres par l'intermédiaire d'une association indépendante, sans être entravés par les difficultés et les limites qu'impose le Programme des RRF.
- Même si nous sommes tous des membres loyaux et consciencieux de la Gendarmerie qui croient fermement en la GRC et en l'importance des services que nous livrons, nous sommes également des hommes et des femmes qui avons des familles et des vies privées. En tant qu'individus, nous avons des priorités multiples et ce qui convient le mieux à la GRC n'est pas toujours ce qui nous convient personnellement le mieux. Nous avons besoin d'une voix indépendante de l'institution qui soit aussi en mesure de faire valoir nos objectifs collectifs. Ces objectifs comprennent la prestation de services policiers supérieurs, mais comprennent également le besoin d'assurer notre santé, notre sécurité et notre confort dans l'exécution de nos fonctions, ainsi que le besoin de respect envers nos vies à l'extérieur de la Gendarmerie. Voilà notre perspective en tant que membres et nous ne pouvons pas nous fier à ce que la direction de la GRC reconnaisse, adopte ou fasse valoir cette perspective sans que nous ayons la possibilité de négocier.
- Dernièrement, les RRF ont indiqué avoir proposé au gouvernement une alternative au projet de loi C-43 pour essayer de conserver le Programme des RRF. Ils veulent donc que le gouvernement défraie le coût de la conservation du Programme des RRF qui serait assorti d'une forme limitée de négociation collective par l'intermédiaire du Conseil de la solde, ayant recours au Comité externe d'examen pour trancher les litiges. Cette proposition échange vos pleins droits à l'association contre un processus limité de négociation sans aucune véritable indépendance pour vos représentants. En vertu du projet de loi C-43 et plus généralement, en vertu des dispositions des lois sur le travail, il est interdit à l'employeur de participer à la constitution ou à l'administration d'une association d'employés de façon à miner la possibilité que l'association représente indépendamment ces employés. Nous croyons que le financement d'une association qui se prétendrait indépendante, minerait la possibilité que cette organisation représente les membres. Nous nous demandons aussi pourquoi le gouvernement serait d'accord avec une telle proposition (ce dernier n'a pas indiqué qu'il était d'accord ni qu'il le sera), à moins d'en tirer un avantage, en limitant les droits associatifs, par exemple. En dernier lieu, il nous semble inévitable qu'une telle association serait vulnérable aux volontés changeantes des gouvernements. Nous nous souvenons tous comment les augmentations salariales fixées par le Conseil du Trésor ont été unilatéralement annulées sans aucun préavis.
- Nous admettons que certains d'entre vous puissiez vous inquiéter de payer des cotisations pour une association professionnelle indépendante, mais vous en payez déjà indirectement

sans bénéficier du choix de votre représentation. Nous croyons que de telles cotisations constituent un investissement nécessaire dans notre avenir. Il nous incombe de financer notre association et de créer notre indépendance. Nous avons besoin de cette indépendance du gouvernement afin d'être en mesure de rencontrer le gouvernement et de négocier d'égal à égal. Nos collègues de tous les grands corps policiers ont fait ce choix à la grandeur du Canada et, à notre avis, nous de la GRC devrions faire de même.

COMMENT NOUS EN SOMMES ARRIVÉS LÀ – Plusieurs d'entre vous savez que deux des associations provinciales, soit l'Association de la police montée de l'Ontario et l'Association professionnelle de la police montée de la Colombie-Britannique, ont contesté les lois qui empêchaient les membres de la GRC de s'engager dans des négociations collectives. L'Association des membres de la police montée du Québec est intervenue en appui à l'Ontario et à la Colombie-Britannique. Le 6 avril 2009, la Cour supérieure de l'Ontario a statué que le Règlement imposant le Programme des représentants des relations fonctionnelles en tant que programme exclusif de représentation des employés, était contraire à la *Charte*, stipulant que la liberté d'association comprend le droit de s'engager dans le processus de négociation collective. La Cour a également déclaré problématique le Programme de RRF parce qu'il n'est pas indépendant – il s'agit d'un Programme à l'intérieur de la GRC qui est établi par l'employeur et qui prévoit un processus de consultation limitée et non la négociation collective. Puisque la direction de la GRC ne consentirait à discuter de questions relatives à l'emploi qu'en fonction des possibilités limitées prévues par le Programme, ce Programme fut jugé contraire à nos libertés garanties dans la *Charte*.

Le gouvernement a porté la décision de la Cour supérieure de l'Ontario en appel.

Aux termes de l'ordonnance de la Cour, la déclaration d'invalidité constitutionnelle a été suspendue pendant 18 mois pour permettre au gouvernement de déterminer comment il allait réagir. On prévoyait que le gouvernement veuille faire adopter un projet de loi qui donnerait aux membres de la GRC accès à une loi régissant l'accréditation d'agents de négociation et établissant les règles fondamentales de négociation collective. Même si le gouvernement a déposé le projet de loi C-43 qui assurerait un encadrement statutaire, ce projet de loi n'a pas été adopté et aucune indication n'a été donnée, quant à la date éventuelle de son adoption. Dernièrement, le gouvernement a demandé un sursis à la déclaration et un sursis temporaire a été accordé à certaines conditions. La Cour a accordé aux associations le droit de communiquer avec les membres de la GRC par courriel, d'afficher des informations dans l'intranet et les bureaux de la GRC, ainsi que de tenir des réunions dans les locaux de la GRC hors des heures ouvrables, le tout sans ingérence de la part de la GRC, y compris de la part des RRF. C'est en raison de cette ordonnance de la Cour que nous sommes en mesure de vous tendre la main aujourd'hui et de vous expliquer directement qui nous sommes et ce que nous essayons d'accomplir.

La contestation judiciaire n'est pas notre première initiative militante. Depuis des années, les associations travaillent de concert avec l'Association canadienne des policiers pour faire du lobbying auprès du gouvernement en faveur des priorités policières. Nos associations ont activement contribué à l'obtention de la prime au bilinguisme (décision *Gingras*), oeuvrant pour assurer que les membres reçoivent la paye supplémentaire, les intérêts en sus pour les personnes qui en avaient été privées. Nous avons lutté contre le projet de loi visant à exclure les membres

de la GRC de la couverture accordée en vertu du *Code canadien du travail* en matière de santé et sécurité au travail. Nous avons activement contribué au lobbying de la Fédération des policiers de la Colombie-Britannique pour qu'on se penche sur la question des services policiers auxiliaires en cette province où des auxiliaires étaient utilisés à mauvais escient pour combler les pénuries de main-d'oeuvre dans la plupart des détachements du Colombie Britannique. De plus, nous avons agi pour protéger les droits des membres dans les affaires suivantes (reinsert the list of cases submitted by the AMPMQ –less Gingras- but rather than attributing them solely to the AMPMQ refer to them as cases in which the associations were involved). Ce ne sont là que quelques exemples des initiatives que nous avons entreprises au profit des intérêts de tous les membres de la GRC.

NOTRE VOIE À L'AVENIR – La Cour a accordé un sursis au gouvernement jusqu'à ce que la décision de la Cour suprême du Canada soit rendue dans un autre pourvoi portant sur la liberté d'association, *Fraser c. Procureur général*. Le gouvernement espère que la décision de la Cour suprême appuiera son argument voulant que le Programme des RRF soit «constitutionnellement adéquat» et que cette décision aidera le gouvernement à remporter l'appel en Cour supérieure de l'Ontario. À notre avis, cette issue est fort improbable. La Cour suprême a déjà affirmé que la liberté d'association comprend le processus de négociation collective; en outre, comme le disait dernièrement un témoin du Conseil du Trésor au sujet des conditions de travail au sein de la GRC : cette dernière ne négocie pas, elle dicte unilatéralement les conditions.

Les associations provinciales travaillent ensemble sous l'égide d'une association nationale, que se nomme l'Association professionnelle de la police montée du Canada. Nous travaillons à la préparation de l'occasion à venir lorsque le gouvernement n'aura plus de choix et devra reconnaître une association indépendante des membres de la GRC et négocier avec elle. Nous croyons que ce changement dans la façon dont la GRC mène ses affaires est un changement inévitable et qu'il surviendra sous peu. Nous sollicitons l'appui des membres maintenant, de sorte que nous puissions collectivement profiter de ce changement dès que possible.

OÙ ALLER DORÉNAVANT – Dans le débat qui s'amorce aujourd'hui, il ne s'agit pas du Programme des RRF contre nos Associations; au bout du compte, il s'agit de vous et de l'avenir de ceux et celles d'entre nous qui faisons de la GRC ce qu'elle est. Nous avons hâte d'entamer ce dialogue pour travailler avec vous à l'amélioration de la représentation et des conditions de travail de nos propres membres, relativement à la négociation collective, à l'éducation et à la formation, à l'équipement, ainsi qu'à la santé et la sécurité, toujours soucieux de protéger les droits des membres.

La Cour a imposé des conditions au sursis accordé au gouvernement parce qu'elle reconnaissait que les membres avaient besoin de recevoir des informations provenant directement des associations, étant donné les informations diffusées dans le cadre du Programme des RRF ou par le Fonds de recours juridique. Ces conditions donnent à nos associations le droit de tendre directement la main à nos membres par le biais du système de courrier électronique interne de la GRC, de nous rencontrer sur les lieux de travail hors des heures normales de travail, de poser des affiches dans nos bureaux et de communiquer par l'intranet. Nous projetons de communiquer périodiquement avec vous et nous vous invitons cordialement à nous répondre. Nous vous demandons d'appuyer les associations en y adhérant et en participant avec nous pour transformer

les associations en l'organisation que vous voulez pour représenter vos intérêts. Nous tenons également à remercier tous les sympathisants qui y ont déjà adhéré et qui nous ont aidés à atteindre ce stade de notre évolution.

Il faut comprendre que toutes les personnes derrière cette cause, croient que c'est une étape essentielle à franchir pour acquérir le respect et la dignité qui nous sont dus sur les lieux de travail. La Gendarmerie a subi des changements majeurs. On peut en faire une meilleure organisation policière, et un meilleur lieu de travail. Cependant, pour ce faire, la direction de la GRC doit accueillir les membres comme des partenaires, nous accorder la dignité et mériter notre confiance. En reconnaissant et en respectant que les intérêts des membres constituent un volet indispensable de la transformation de cette organisation en une entité envers laquelle les Canadiens éprouvent de la confiance et du respect, et que tous considèrent comme étant honorable et équitable. Voilà notre quête pour nous-mêmes et pour tous nos collègues.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

Les directeurs et les membres de l'Association professionnelle de la police montée du Canada.

Pat Mehain
Directeur de l'APPMC,
Président de l'Association
professionnelle de la police
montée de la Colombie-
Britannique
bc@mppac.ca

Rip Mills
Directeur de l'APPMC,
Président de l'Association de
la police montée l'Ontario
ontario@mppac.ca

Gaétan Delisle
Directeur de l'APPMC,
Président de l'Association des
membres de la police montée
du Québec
quebec@mppac.ca